

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SIEGE DE VIVENDI

Conformément au Programme de vigilance de Vivendi et à la politique de développement durable du groupe, le siège de Paris s'engage à assurer la protection de l'environnement et l'amélioration de la performance environnementale de façon continue dans le cadre de ses activités.

Afin de réaliser ces objectifs, Vivendi s'engage à :

- Se conformer à la réglementation environnementale en vigueur et, dans la mesure du possible, à aller au-delà ;
- Vérifier régulièrement les activités du siège en vue d'effectuer des améliorations, lorsque cela est réalisable, y compris :
 - mesurer et réduire la consommation d'énergie, d'eau, de papier;
 - mesurer et réduire les émissions de CO₂ attribuables aux activités du siège y compris l'usage de l'électricité et de toute forme d'énergie, ainsi qu'aux déplacements;
 - mesurer et réduire la production de déchets, en veillant tout particulièrement à maîtriser les sources d'émission, à faire recycler et économiser les matériaux ;
 - remplacer les équipements, les produits et les matériaux existants par des équipements, des produits et des matériaux dont l'usage permet de diminuer les impacts sur l'environnement et/ou de promouvoir les principes de développement durable;
 - prévenir tout risque de pollution et réduire l'usage des produits et des matériels qui présentent un risque élevé pour l'environnement ou pour la santé humaine;
 - intégrer la protection de l'environnement et l'amélioration permanente de la performance environnementale lors des travaux confiés à des entreprises sous-traitantes et encourager les sous-traitants et les fournisseurs à promouvoir les principes du développement durable ;

Vivendi s'engage également à:

- Communiquer avec les salariés et encourager leurs efforts en vue d'améliorer les conditions environnementales et de promouvoir les principes de développement durable ;
- Se réunir et travailler en coopération avec des tiers (autres sociétés, autorités gouvernementales organisations non-gouvernementales) pour identifier des initiatives visant à réduire les impacts sur l'environnement et à promouvoir le développement durable;
- Intégrer une évaluation des impacts environnementaux et une prise en compte des principes du développement durable dans les décisions opérationnelles et stratégiques.

Jean-Bernard LEVY

